

Fonds UrgencESS

Le Fonds dédié aux associations
et entreprises de l'Économie sociale
et solidaire de 1 à 10 salariés.



Pourquoi ?

Initié par le Secrétariat d'Etat à l'Économie Sociale, Solidaire et Responsable, le fonds UrgencESS s'adresse aux entreprises de l'Économie sociale et solidaire qui rencontrent des difficultés liées à la crise.

Concrètement le fonds UrgencESS propose à ces structures :

> Une aide ponctuelle, sous forme de prime non remboursable, d'un montant forfaitaire en fonction du nombre de salariés :



L'objectif : contribuer à la relance de l'activité et à la préservation des emplois des structures de l'ESS.

Pour qui ?

Sont éligibles au fonds UrgencESS les structures qui :

> Appartiennent au champ de l'Économie sociale et solidaire, au sens de la loi de 2014 relative à l'ESS:
- Associations - Coopératives - Entreprises agréées ESUS (Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale) - Entreprises du champ de l'insertion par l'activité économique (EI, ACI, AI, EA, ESAT...) - Entreprises ayant inscrit dans leurs statuts les principes de l'Économie sociale et solidaire.

> Comptent entre 1 et 10 salariés

> Présentent une situation économique et financière fragilisée par la crise COVID, mais avec des perspectives de relance.

IMPORTANT

Une priorité est accordée aux structures ayant rencontré des difficultés d'accès aux autres aides et dispositifs de soutien publics (fond de solidarité, PGE...etc.) : refus, inadaptation des aides...

Comment ?

L'aide du fonds UrgencESS est accordée par l'Association territoriale France Active, au vu des critères ci-dessus, et après analyse de la situation économique et financière ainsi que des éventuelles difficultés de recours aux dispositifs d'urgence. Cette aide n'est donc pas systématique.



1. CONSTITUTION DE VOTRE DEMANDE

> La structure complète le formulaire de contact sur la page dédiée : www.urgence-ess.fr

> Elle reçoit un email de confirmation l'informant que sa demande a été transmise à France Active de son territoire,

> La structure reçoit par la suite un lien sur l'appli by FA qui servira à :

- **Remplir le questionnaire** « 1er avis sur la situation de ma structure », qui permettra à votre conseiller France Active d'évaluer la situation de votre structure et l'impact de la crise sur son activité,
- **Compléter le plan de trésorerie** (un modèle peut vous être fourni sur demande),
- **Fournir les pièces administratives** demandées par votre conseiller.

Votre demande ne pourra être traitée qu'à réception de l'intégralité des pièces demandées. En cas de besoin, votre conseiller France Active peut solliciter des compléments.

2. ACCEPTATION DE VOTRE DOSSIER

Votre association territoriale **France Active décide de l'octroi** de l'aide UrgencESS dans un **délai de 15 jours** à compter de la réception de votre demande complète et de la saisie du questionnaire complète et validée par votre conseiller. France Active verse l'aide sur le compte de votre structure dans les plus brefs délais.

3. SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

En fonction de vos besoins et de la situation de votre structure, **votre conseiller France Active peut vous orienter vers des solutions complémentaires** : mise en réseau avec ses partenaires (notamment le Dispositif Local d'Accompagnement), nouveau financement...

UrgencESS

Le fonds dédié aux associations et entreprises de l'Économie sociale et solidaire de 1 à 10 salariés.

Pourquoi ?

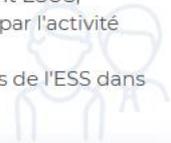
Vous êtes une entreprise de l'Économie sociale et solidaire et vous rencontrez des difficultés liées à la crise. Vous pouvez bénéficier d'une aide ponctuelle de l'État de 5 000 € (de 1 à 3 salariés) à 8 000 € (de 4 à 10 salariés) afin de préserver les emplois de votre structure.



Pour qui ?

Les structures de 1 à 10 salariés :

- associations,
- coopératives,
- entreprises bénéficiant de l'agrément ESUS,
- entreprises du champ de l'insertion par l'activité économique,
- entreprises ayant inscrit les principes de l'ESS dans leurs statuts.



Comment ?

1.

Nous vous invitons à remplir le formulaire ci-dessous.

2.

Un conseiller France Active prend contact avec vous pour étudier la situation économique et financière de votre structure et diagnostiquer l'impact de la crise sur votre activité.

3.

Après analyse de votre dossier, l'aide pourra vous être accordée dans un délai de 15 jours.

Vous souhaitez bénéficier du fonds UrgencESS ?

Si vous êtes une structure de l'ESS de 1 à 10 salariés, merci de remplir le formulaire.

Tous les champs suivis d'une * sont obligatoires.

Nom de ma structure*

Mon numéro SIREN/SIRET*

Code postal de ma structure*

Nombre de salarié(s) de ma structure à date (25/01/2021)*

Mon nom*

Mon prénom*

Mon email*

Mon téléphone*

Votre structure a-t-elle bénéficié du [fonds de solidarité](#) ?*

Comment avez-vous connu UrgencESS ?*

J'accepte de recevoir la newsletter de France Active

L'association France Active traite les données recueillies via ce formulaire pour la mise en œuvre du dispositif UrgencESS. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez consulter [notre politique de protection des données personnelles des entrepreneurs engagés](#).

ENVOYER

Appli By FA

L'APPLI Accélérons votre projet

by FRANCEACTIVE carine BERNARD

- Mon tableau de bord
- Mon projet
- En activité : ma situation**
- Ressources & Formations
- Tester mon projet

> En activité : ma situation

2021 Mon projet

Obtenir un 1er avis sur la situation de ma structure

Statut
A commencer 0 / 10 étapes

Durée approximative
Durée approximative : Entre 30 et 40 minutes environ

A qui s'adresse ce questionnaire ? Aux structures déjà en activité

Objectifs
Ce questionnaire va nous permettre d'évaluer la situation économique de votre structure suite à la crise liée au Covid-19, et de vous proposer d'éventuels financements et actions à mettre en place pour relancer votre activité

Bon à savoir :
Vous avez la possibilité de compléter l'évaluation en plusieurs fois

Commencer l'évaluation Retour à l'accueil

Obtenir un 1er avis sur la situation de ma structure

0 / 10 étapes

les questions avec un * sont obligatoires à la saisie

1 / L'impact de la crise sur l'entreprise

A/ PRINCIPAUX IMPACTS DE LA CRISE EN TERMES D'ACTIVITE ET DE GESTION DU PERSONNEL

1. > Quel impact a la crise sur votre activité ? *

2. > Avez-vous placé des salariés en télétravail ? *

3. > Avez-vous placé des salariés en chômage partiel ? *

4. > Quel impact sur le maintien de vos subventions - si vous en avez - ?

B/ AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ?